



Ville de Marly
Pole Sûreté et Citoyenneté
JNV/NH/CB/FM/
N°AM-036.2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU NORD

Ville de Marly

ARRETE DU MAIRE

Objet : réglementation du stationnement AVENUE HENRI BARBUSSE – TRAVAUX D'ELAGAGE D'ARBRES

Nous, Maire de Marly,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu le Code de Sécurité Intérieure, notamment en son article L.511.1,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6 et L.2542-2 à L.2542-10,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R110-2, R.110-3, R.411-5, R.411-8, R.417-6, R417-10 et L325-1 à L325-13,

Vu, le Code Pénal, notamment en son article R.610-5,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée,

Vu, l'autorisation de voirie sur le domaine public accordée à la société PERILHON ELAGAGE – ZA rue d'Ennetières – 59175 TEMPLEMARS du 08 au 24 février 2023, pour des travaux d'élagage d'arbres du N°106 au N° 202 côté pair et du n° 127 B au N° 151 côté impair – avenue Henri Barbusse – 59770 MARLY

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour faciliter l'exécution des travaux,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement des véhicules de tous genres sera interdit du 8 au 24 février 2023 du N° 106 au N° 202 côté pair et du N° 127 B au N° 151 côté impair avenue Henri Barbusse.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par la société PERILHON ELAGAGE.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les véhicules contrevenants aux présentes dispositions, considérés comme gênant seront verbalisés et leurs véhicules seront mis en fourrière aux frais du propriétaire conformément au Code de la Route.

ARTICLE 4 : Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5 : le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire-Chef de District de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Marly,
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Valenciennes,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marly,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Marly,
- La Société PERILHON ELAGAGE,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marly, le 6 février 2023

Le Maire,


 **Jean-Noël VERFAILLIE**

*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
De sa réception en Sous-Préfecture le
Et de la publication le*